



137772 - Va-t-il se faire rembourser sa dette contractée par une personne impliquée dans des transactions usurières

question

J'ai prêté de l'argent à une personne confrontée à un besoin personnel. Elle veut investir dans un projet très probablement financé grâce à un prêt assorti d'usure. Ma question est de savoir s'il m'est permis de récupérer l'argent que j'ai prêté à la personne en question. Je sais qu'elle va me payer avec de l'argent issu d'usure?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à prêter de l'argent à celui qui en a besoin pour une affaire licite. Car cela relève de la bienfaisance et de l'oeuvre charitative. Celui qui y participe sera récompensé par Allah le Très-haut selon un hadith d'Ibn Massoud (p.A.a) dans lequel le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « tout prêt qu'un musulman accorde à un coreligionnaire vaut aussi pour une aumône. » (rapporté par Ibn Madjah, 2430) et par Ibn Hibban dans son *Sahih* et par al-Bayhaqi sous une forme tantôt haute tantôt arrêtée (qualificatifs respectivement à des hadiths dont le premier ou le deuxième maillon sont supprimés), et jugé bon par al-Albani dans *Irwa' al-Ghaliil* (5/225)

Si votre partenaire contracte un prêt usurier pour réaliser son projet, il commet un péché. S'il payait la dette qu'il vous doit avec les bénéfices du projet, cela ne vous nuirait en rien. L'usure entache l'argent qu'il a reçu de la banque mais elle ne touche pas les bénéfices du projet.

À supposer qu'il règle la dette qu'il vous doit avec des bénéfices issus d'usure, vous seriez autorisé à les prendre car vous recevez l'argent d'une manière légale puisque vous ne faites que vous faire rembourser un crédit.



Il convient que vous conseilliez votre partenaire de s'éloigner de l'usure puisque celle-ci entraîne la ruine et la perte ici-bas et dans l'au-delà. C'est dans ce sens que le Très-haut a dit: « ...Ô les croyants ! Craignez Allah; et renoncez au reliquat de l'intérêt usuraire, si vous êtes croyants. Et si vous ne le faites pas, alors recevez l'annonce d'une guerre de la part d'Allah et de Son messager. Et si vous vous repentez, vous aurez vos capitaux. Vous ne lésez personne, et vous ne serez point lésés.» (Coran,2:278-279) Mouslim (1598) a rapporté d'après Djaber (p.A.a) ceci: « Le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a maudit le consommateur du fruit de l'usure, celui qui le produit, celui qui l'enregistre et ceux qui en témoignent en disant qu'ils sont tous pareils.»

Allah le sait mieux.